



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TÉLÉGRAMME DÉPART EN CLAIR

PARTIE RÉSERVÉE POUR L'ACHEMINEMENT							
URGENCE							
Indicateurs d'acheminement							
DE							
		ORIGINE		N° D'ENREGISTREMENT		Date - Heure - Dépôt - Lettre fuseau	

RÉDIGEZ VOS TÉLÉGRAMMES SELON LES DIRECTIVES DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE SUR LA CORRESPONDANCE

PARTIE RÉSERVÉE A L'EXPÉDITEUR		
Cocher éventuellement la mention utile	VOIES AUTORISÉES <input type="checkbox"/>	MENTION D'URGENCE (éventuellement)
	AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION <input type="checkbox"/>	
	A TÉLÉPHONER A L'ARRIVÉE <input type="checkbox"/>	IMMEDIAT
	Nom du rédacteur : [REDACTED]	
	N° de téléphone : [REDACTED]	

DE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - DGPN - CABINET -

A TOUTES DIRECTIONS ET SERVICES

N° DE TEXTE : DGPN/CAB/OPDR/N°15-292-D DU 13 JANVIER 2015

OBJET : MOBILISATION DES PERSONNELS DES DIRECTIONS ET SERVICES DE LA DGPN DANS LE CADRE DE LA STRICTE OBSERVANCE DES INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POSTURE VIGIPIRATE ACTUELLE

REFERENCES : DGPN/CAB/N°2014-7032-D DU 20 DÉCEMBRE 2014
DGPN/CAB/OPDR N°2015-69 DU 7 JANVIER 2015
DGPN/CAB/OPDR/N°2015-72-D DU 7 JANVIER 2015

IL Y A LIEU DE VEILLER A LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

1/ DANS CHAQUE SERVICE, LE POURCENTAGE D'ABSENCE APPLIQUÉ DOIT PERMETTRE LA PRISE DES REPOS DE CYCLES OU DES REPOS HEBDOMADAIRES (RL/RC) CONFORMES AUX RÉGIMES DE TRAVAIL EN VIGUEUR. LA PRISE DE JOURS DE CONGES ANNUELS EST AUTORISÉE SOUS RÉSERVE DES NECESSITÉS DU SERVICE. LES RAPPELS AU SERVICE DOIVENT DEMEURER TRÈS EXCEPTIONNELS.

2/ EN FONCTION DU DÉPLOIEMENT DES RENFORTS MILITAIRES, DES REPOS RECUPERATEURS ET LA PRISE DE JOUR RTT POURRONT ÊTRE PROGRESSIVEMENT ACCORDÉS SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS D'APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE EN PARTICULIER SUR LES SURVEILLANCES STATIQUES.

3/ L'OBJECTIF DE CES DISPOSITIONS EST DE PERMETTRE UN EFFORT DE MOBILISATION DANS LA DURÉE TOUT EN LIMITANT UN SUREMPLI DES PERSONNELS.

4/ LES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE ENTREPRISES DOIVENT CONCERNER PRIORITAIREMENT L'USAGE DES ARMES TOUT EN MAINTENANT UNE PRESENCE DE VOIE PUBLIQUE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA PERIODE.

5/ CES DISPOSITIONS S'APPLIQUENT A TOUTES LES CATEGORIES DE PERSONNEL.

6/ TOUS LES PERSONNELS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES APPELES A INTERVENIR SUR LA VOIE PUBLIQUE DOIVENT ETRE PORTEURS D'UN GILET PARE BALLE INDIVIDUEL ET ACCOMPAGNES D'UN PERSONNEL ACTIF.

7/ LA SECURITE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DOIT ETRE ASSUREE PAR TOUS MOYENS : LORSQU'ILS SONT APPELES A EFFECTUER DES MISSIONS EN DEHORS DES LOCAUX DE POLICE, ILS SERONT ACCOMPAGNES D'UN PERSONNEL ACTIF.

8/ L'APPLICATION DETAILLEE DES PRESENTES INSTRUCTIONS RELEVE DE CHACUNE DES DIRECTIONS D'EMPLOI – STOP ET FIN –

LE PREFET DIRECTEUR GENERAL
DE LA POLICE NATIONALE

JEAN-MARC FALCONE

Pour le directeur général
le directeur de cabinet
Philippe BERTRAND

